

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI S'EST TENUE  
LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A 14 H 30**

**Présents :**

Mme Marie-Josée ASSIÉ	Directrice du CIDFF
M. Yannick BOUBÉE	Président de l'OPH 65 - Conseiller Départemental - maire d'Aureilhan
M. Sylvér BOUDRIE	Représentant locataires CNL
Mme Marie-Henriette CABANNE	Adjointe au maire de Lourdes
Mme Anne COLAT-PARROS	Directrice de l'ADIL
Mme Nicole DARRIEUTORT	Vice-Présidente du Conseil Départemental, Adjointe au maire de Bagnères
M. Vincent DEDIEU	Directeur du CAUE
M. Patrick DELAPORTE	Représentant la CFDT
M. Manuel ESPEJO	Représentant CAF
M. Jean GLAVANY	Vice-Président de l'OPH 65 - Ancien ministre
M. Laurent HECHES	Représentant locataires CLCV
M. Laurent LAGES	Vice-Président du Conseil Départemental – Conseiller Municipal de Lannemezan
M. David LARRAZABAL	Conseiller Départemental – Conseiller Municipal délégué de Tarbes
M. Raymond LATORRE	Représentant CGT
M. Ange MUR	Représentant l'UDAF, maire de Jarret
Mme Sylvie PORTEJOIE	Représentante locataires INDECOSA-CGT
Mme Claudine RIVALETTO	2 <sup>ème</sup> Adjointe au maire de Barbazan-Débat
Mme Virginie SIANI-WEMBOU	Conseillère Départementale – Conseillère Municipale de Tarbes

**Représentés :**

M. Raphaël AGRAZ	Représentant locataires INDECOSA-CGT a donné pouvoir à M. LATORRE
M. Bruno LARROUX	Adjoint au Maire de Tarbes chargé de l'urbanisme a donné pouvoir à M. LARRAZABAL
M. Didier PLANTÉ	Représentant PG Invest a donné pouvoir à M. BOUBÉE
M. Frédéric RÉ	Vice-Président du Conseil Départemental – Maire de Lahitte-Toupière a donné pouvoir à M. GLAVANY
Mme Isabelle RICARD	Représentante du groupe ACTION LOGEMENT a donné pouvoir à M. DELAPORTE

**Absente :**

Mme Yoanna LAJOURNADE	Secrétaire du Comité Sociale et Economique
-----------------------	--

**Assistaient à cette réunion :**

M. Pascal HAURINE	Chef service Aménagement Construction Logement - DDT - représentant Monsieur le Préfet
M. Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT	Directeur Général de l'OPH 65
Mme Mireille LAGOFUN	Responsable Comptabilité Finances OPH 65
Mme Roseline DESTARAC	Responsable adjointe Comptabilité Finances OPH 65
Mme Joëlle DENECHAUD	Assistante du directeur général OPH 65, secrétaire de séance

## PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEURS

### Procédé

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse ; l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf pour les dettes prescrites.

Le directeur général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'office.

Cela ne concerne que des "locataires partis" répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse et pour lesquels les recherches se sont révélées infructueuses
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu
- Les frais hors de proportion, représentant des dettes, mais dont les frais de recouvrement par huissier sont plus importants que le montant à recouvrer
- Les personnes insolvables sur lesquelles aucune saisie des créances salariales ou compte bancaire n'a pu être pratiquée et pour lesquelles la tentative de saisie s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites de par la loi, venant de passer à 3 ans suite à la loi MACRON
- Modicités de sommes (somme inférieure ou égale à 100 euros) à admettre en perte suite à délibération du conseil d'administration de l'OPH 65 (délibération du 16 octobre 2015)

### Analyse

Les 81 dossiers présentés ci-dessous, concernent des locataires partis en dette jusqu'au 31 décembre 2020 et qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement, sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100 % en comptabilité.

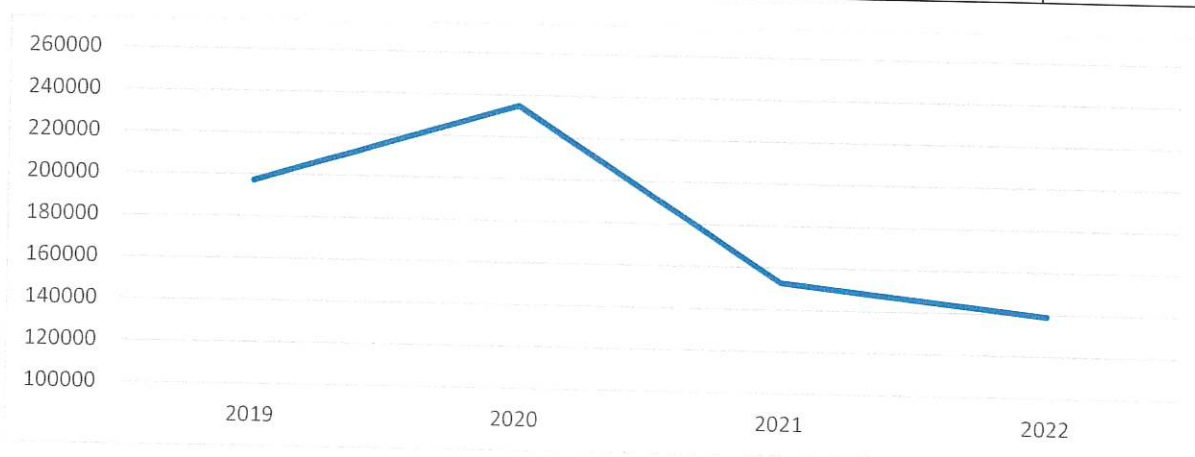
L'ensemble des dossiers est à la disposition des membres du conseil d'administration pour une visualisation plus détaillée :

PREFECTURE  
HAUTES-PYRÉNÉES  
20 DEC. 2022  
ARRIVEE

<b>Partis sans adresse connue :</b>	11 dossiers locataires partis	Pour un total de :	30 319,34 €
<b>Décédés :</b>	3 dossiers locataires partis	Pour un total de :	2 137,56 €
<b>Frais hors de proportion :</b>	24 dossiers locataires partis	Pour un total de :	9 905,53 €
<b>Insolvables :</b>	22 dossiers locataires partis	Pour un total de :	71 364,02 €
<b>Modicités de sommes :</b>	11 dossiers locataires partis	Pour un total de :	56,20 €
<b>Dettes prescrites :</b>	10 dossiers locataires partis	Pour un total de :	25 024,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 dossiers locataires partis</b>	<b>Pour un total de :</b>	<b>138 807,44 €</b>

### EVOLUTION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR

ANNEE 2019		ANNEE 2020		ANNEE 2021		ANNEE 2022	
Nombre de dossiers	Montant passé en non-valeur	Nombre de dossiers	Montant passé en non-valeur	Nombre de dossiers	Montant passé en non-valeur	Nombre de dossiers	Montant passé en non-valeur
215	197 196,50€	208	235 003,35€	169	152 835,91€	81	138 807,44 €



**Il est demandé au conseil d'administration d'accepter le passage en non-valeur d'un montant de 138 807,44 euros pour créance irrécouvrable.**

**Cette proposition, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.**